

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Contact : Jacky MERCIER : 06.85.50.48.04 / 02.96.66.14.50
Ou Bérengère BALAVOINE 06.37.97.58.87
4/6 Bd de la Gare
22 600 LOUDEAC

1-Retirer un dossier de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif :

-Site internet : www.cideral.com dans l'attente du nouveau site de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

-En mairie

-Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) -au siège à Loudéac.

2-Concevoir le dispositif d'assainissement individuel

-Fiches techniques disponibles sur le site Internet du Conseil Départemental - www.cotesdarmor.fr ou auprès de votre SPANC (Fosse septique toutes eaux, épandage à faible profondeur, lits à massifs de sable ou de zéolithe, terre d'infiltration, dispositif agréé.....)

Pour concevoir votre installation :

-**Faire appel au SPANC** qui réalisera une visite sur le terrain et pourra vous conseiller sur le type de dispositif à installer.

-Il est possible de faire appel à un bureau d'études pour réaliser l'étude de sol.

3-Compléter le dossier de demande de réalisation d'un assainissement individuel

-Fournir les pièces nécessaires au dossier (plans, descriptifs techniques, étude de sol lorsqu'elle est exigée ..).

4-Déposer le dossier en mairie qui sera ensuite transmis au service SPANC de Loudéac Communauté Bretagne Centre pour être instruit et validé.

5- **Réception de la fiche technique.** Si l'avis est favorable, vous pouvez commencer les travaux. Sinon, vous devrez présenter un nouveau projet.

6-Réalisation des travaux selon les normes en vigueur

-Exécution des travaux vous-même ou par un professionnel qui, dès lors, engage sa responsabilité. Vous pouvez choisir **l'une des entreprises adhérant à la Charte** pour un assainissement non collectif de qualité, qui possèdent des assurances et des garanties décennales dans le domaine de l'assainissement non collectif.

7-RDV avec le technicien sur place pour effectuer le contrôle de réalisation

-Avant de remblayer votre installation, il convient d'effectuer un contrôle de réalisation. Pour cela, il faut prévenir Jacky Mercier ou Bérengère BALAVOINE, techniciens du SPANC, qui disposent de quelques jours pour intervenir chez vous pour vérifier les ouvrages. Cette visite fait l'objet d'un rapport adressé à l'autorité compétente, qui autorise la mise en service de l'installation.

En cas d'avis de non-conformité, le particulier doit faire réaliser les modifications nécessaires. Un second contrôle du dispositif sera alors effectué. Cette contre-visite pourra vous être facturée.